

CÔTES DE CLERMONT



DE BONNES RAISONS POUR D'AUTRES PERSPECTIVES ET UN PROJET ALTERNATIF



Septembre 2021

*Une bonne idée
au mauvais endroit*

*Une centrale solaire en plein coeur
du Massif des Côtes de Clermont ?*

f
a
i
l
l
e
d
e
l
i
m
a
g
n
e

U
N
E
S
C
O

Parc
des Volcans

Espace
Naturel
Sensible

Nohanent
Durto1
Clermont-Ferrand

- 1: projet d'installattion industrielle
- 2: point de vue remarquable sur La Faille de Limagne
- 3: Réservoir de biodiversité et corridor écologique entre coeurs de nature.
- 4: Porte d'entrée et d'accueil du Massif des Côtes



*Le SCoT pour l'ancienne carrière :
Pôle à potentiel touristique et récréatif
au milieu d'un espace naturel
d'intérêt métropolitain.*

*Peut-on prendre le risque d'un impact négatif
sur le Label UNESCO Faille de Limagne ?*

*Peut-on accepter un projet ne contribuant en
rien aux principales orientations du SCOT ?*

*Peut-on se laisser imposer une installation
hypothéquant pour 30 ans toute forme de
valorisation récréative et pédagogique ?*

Pour un projet cohérent et concerté



Données:

- * 5 communes
- * 750 Ha
- * Ruisseau de Cros
- * Etangs
- * 50 Km de sentiers
- * GR/PR/VT

Statuts/Décisions:

- * PNR des Volcans
- * ZNIEFF 1 et 2
- * Zone Natura 200
- * E.N.S : 270 Ha
- * SCoT Grand Clermont
- * Faille de Limagne UNESCO

Classement et Inscriptions
au titre des
monuments historiques:

- * Croix de Nohanent (C)
- * Fanum Gallo-Romain (I)
- * Sanctuaire de Trémonteix (I)
- * Hôpital-Sanatorium Sabourin (I)

Projets:

- * Maison du site
- * Ferme pédagogique
- * Bergerie
- * Centre équestre
- * Miellerie
- * Parking

Parcours:

- * Fauteuil roulant
- * géologie, faille Limagne
- * archéologie
- * botanique
- * ornithologique
- * vélo
- * sports

Thématiques:

- * Géologie
- * Faille de Limagne
- * Flore
- * Faune
- * Histoire et Archéologie
- * Agriculture
- ...

Les projets pour le Massif des Côtes

- Aménagements:

-  Point de vue
-  Maison du site
-  Théâtre naturel
-  Vestiges
-  Agriculture
-  Vergers
-  Vigne

- Parcours:

-  Chemin 
-  fauteuil roulant
-  V.T.T
-  Equitation
-  Faune et Flore
-  Observation oiseaux
-  Géologie
-  Histoire , patrimoine

- Accès:

-  Voiture 
-  Bus 



500 m

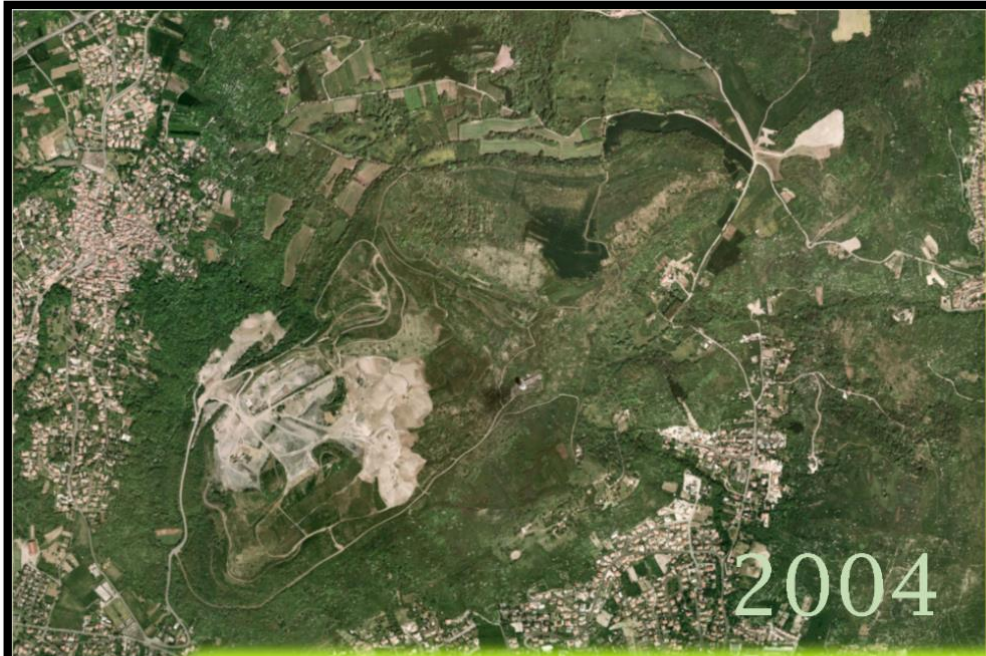


F
a
i
l
l
e

d
e

L
i
m
a
g
n
e



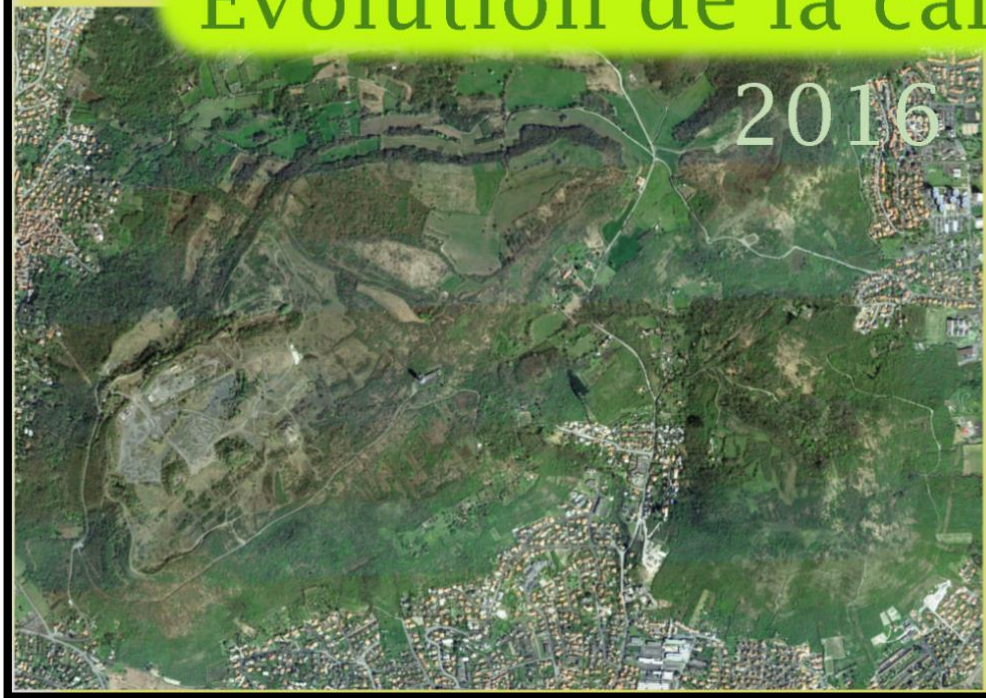


2004



2006

Evolution de la carrière depuis 2004



2016



2018



24 espèces à enjeux à l'emplacement de la centrale solaire!

2021



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
C.Biodiv : Connaissances de la biodiversité du territoire Projets publics de la LPO AuRA

Connexion

Pop-up Fermer

Localisation Localisation

Limites communales

Nombre d'espèces à enjeux

Champ	Valeur
Nombre d'espèces à enjeux connue	24
Liste des espèces à enjeux connue	Accenteur mouchet, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant des roseaux, Bruant fou, Chardonneret élégant, Circaète Jean-le-Blanc, Coucou gris, Crapaud calamite, Fauvette des jardins, Gobemouche noir, Grenouille agile, Hirondelle rustique, Lapin de garenne, Linotte mélodieuse, OEdipode rouge, Oedipode aigues-marine, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Roitelet huppé, Râle d'eau, Serin cini, Tarin des aulnes, Tourterelle des bois
indice	Bon

1 : 36 112

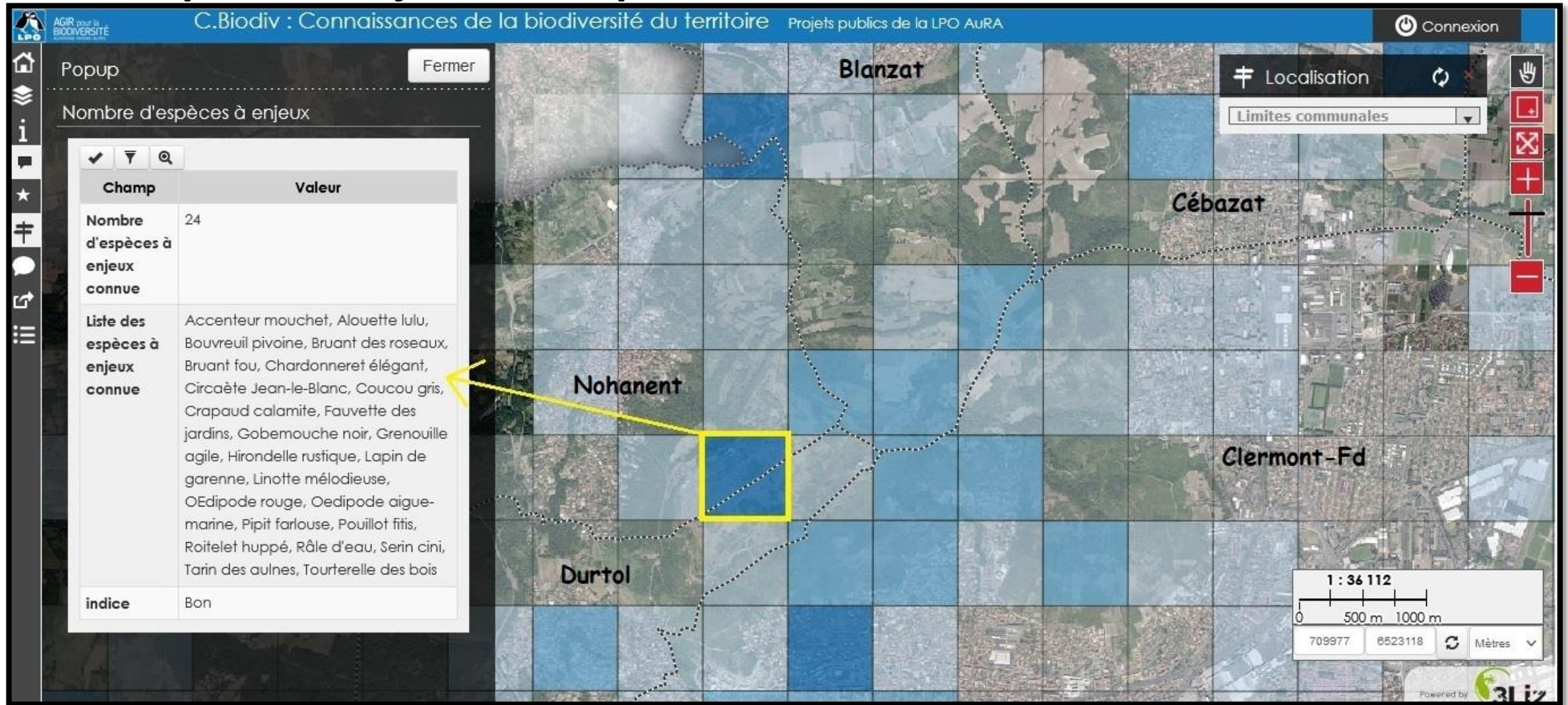
0 500 m 1000 m

709977 8523118 Mètres

Powered by 3liz

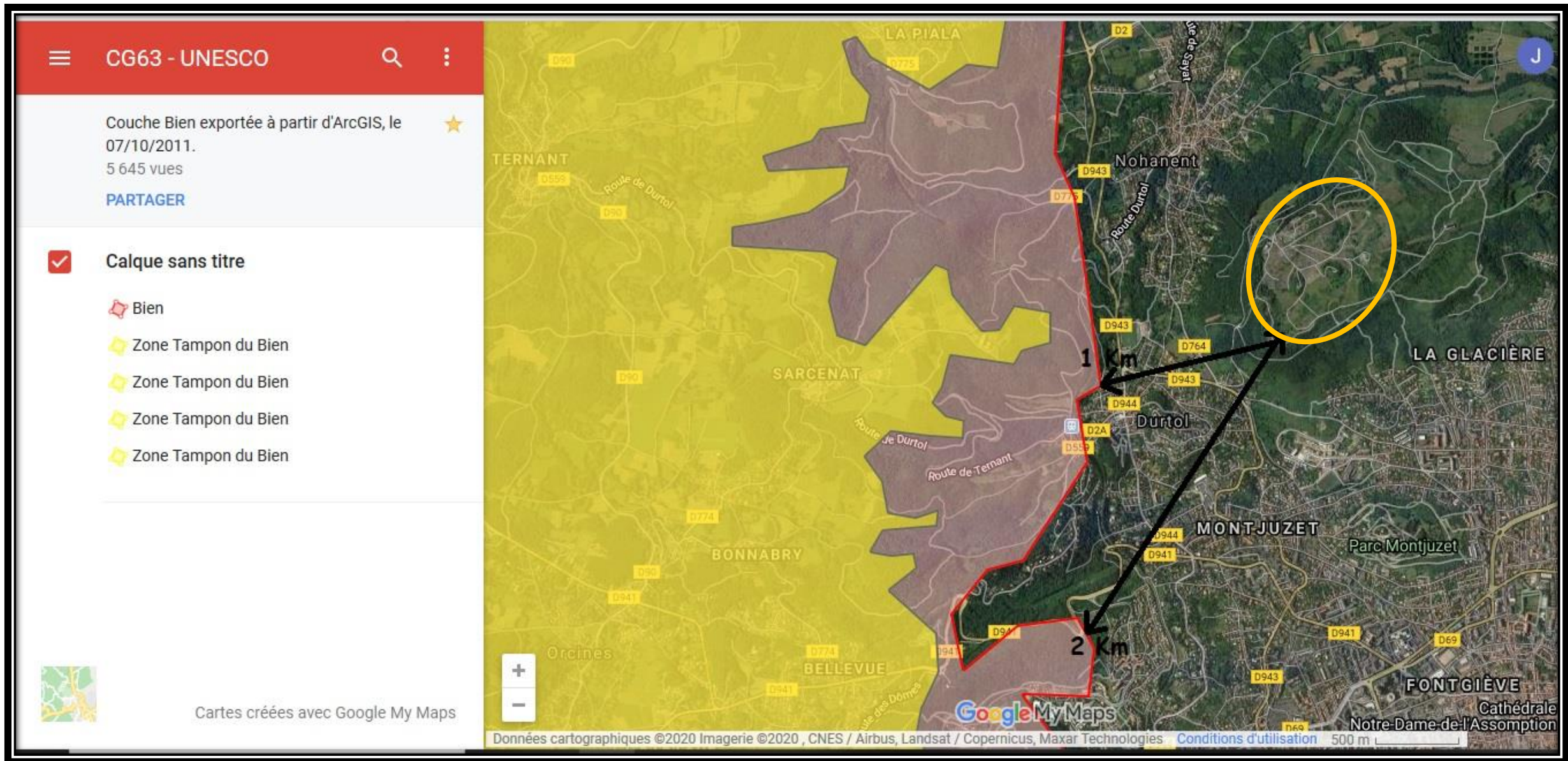
Source: C.Biodiv, L'Atlas de la Biodiversité de la Métropole Clermontoise, <https://cbiodiv.org/a-la-carte/#carto>

24 espèces à enjeux à l'emplacement de la centrale solaire!



Source: C.Biodiv, L'Atlas de la Biodiversité de la Métropole Clermontoise, <https://cbiodiv.org/a-la-carte/#carto>

Faille de Limagne UNESCO et carrière





Photovoltaïque au sol et label UNESCO de l'ensemble tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne

Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne

Description

Cartes

Documents

Galerie

Indicateurs

Dossier d'inscription 1434rev (inscrit)

- 2018
 - Résumé analytique 2014
 - Dossier de nomination 2014
 - Annexes 2014
 - Cartes 2014
 - Plan de gestion 2014
 - Dossier complémentaire 2016
 - Annexes 2016
 - Information additionnelle 2018
 - Rapport intermédiaire de l'Organisation consultative
 - Informations complémentaires

Évaluations des organisations consultatives

- 2018
 - Évaluation de l'organisation consultative (UICN)

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

La Liste du Patrimoine mondial

Nouveaux biens inscrits

Carte interactive

Patrimoine mondial en péril

La Liste en péril

Belles réussites

Faites un don

Donnez maintenant et aidez à préserver les sites du patrimoine mondial

44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial

Fuzhou, Chine/En ligne, 2021

PATRIMOINE MONDIAL

Plan de gestion de la candidature sur la Liste du



Ensemble tectono-volcanique
de la Chaîne des Puys
façonnée de Limagne



Prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle dans l'instruction des dossiers éoliens et photovoltaïques au sol

Référence plan de gestion

- Maintenir l'intégrité physique et la légalité des milieux volcaniques
- Renforcer les qualités paysagères du bien
- Éliminer les points noirs paysagers et effectuer une veille concernant les projets qui incombent d'en gâter

Objectif lié à la valeur universelle exceptionnelle :

- Maintenir ce paysage harmonieux à l'esthétique remarquable

Pilotage : État / Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Réalisation : État / Conseil Régional d'Auvergne / Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne / Mission patrimoine mondial

Partenariats techniques ou institutionnels :

- Communes
- Associations de protection de l'environnement
- Communautés de communes
- Opérateurs

Constats :

Du fait de l'évolution de la réglementation, du prix de rachat de l'électricité et de la politique de l'État encourageant le développement des énergies renouvelables, de nombreux projets éoliens et photovoltaïques émergent. Cependant, bien que non envisagés dans le périmètre du bien ou de sa zone tampon, certains projets pourraient avoir un impact paysager sur le site.

Objectif :

- Veiller à la cohérence des projets de développement d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) avec les enjeux de la valeur universelle exceptionnelle.



Fiche
action
I.1.e.2

Prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle
dans l'instruction des dossiers éoliens et photovoltaïques au sol

Référence plan de gestion

- ▶ Maintenir l'intégrité physique et la lisibilité des édifices volcaniques
- Renforcer les qualités paysagères du bien
- ▶ Effacer les points noirs paysagers et effectuer une veille concernant les projets qui risquent d'en générer

Objectif lié à la valeur universelle exceptionnelle :

- ▶ Maintenir ce paysage harmonieux à l'esthétique remarquable

Constats :

Du fait de l'évolution de la réglementation, du prix de rachat de l'électricité et de la politique de l'État encourageant le développement des énergies renouvelables, de nombreux projets éoliens et photovoltaïques émergent. Cependant, bien que non envisagés dans le périmètre du bien ou de sa zone tampon, certains projets pourraient avoir un impact paysager sur le site.

Objectif :

- ▶ Veiller à la cohérence des projets de développement d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) avec les enjeux de la valeur universelle exceptionnelle.

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole



clermont auvergne métropole

CLERMONT FERRAND

transition énergétique et écologique

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat

SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Diagnostic Air, Énergie, Climat, Écologie

Clermont Auvergne Métropole
Ville de Clermont-Ferrand

Octobre 2017



8.1.7 Enjeux et perspectives de la biodiversité sur la métropole clermontoise

➤ La préservation de la biodiversité

Un constat : une grande richesse écologique encore présente aux portes voire dans la métropole.

La majorité de la superficie du territoire est concernée par un espace identifié comme présentant un intérêt écologique. Toutes les communes sont touchées. La préservation de la biodiversité parle donc à toutes les communes, qu'elles soient les plus urbaines ou les plus périphériques et rurales.

- Des opérations de mise en valeur des espaces mais pas suffisantes

On peut faire le constat de procédures de protection insuffisantes sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. En effet, au sens strict, les procédures de protections réglementaires concernant le patrimoine naturel sont peu développées : on compte seulement un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB), sur Cournon d'Auvergne, et aucune réserve naturelle, régionale ou nationale, biologique ou domaniale.

Le classement du site de la Chaîne des puys concerne les grands équilibres paysagers mais pas directement le patrimoine naturel ; par exemple l'enrésinement des forêts feuillues est difficile à enrayer dans le cadre de cette procédure... Son classement par l'UNESCO ira dans le bon sens.

Les procédures Natura 2000, qui touchent plusieurs sites de la communauté ne permettent pas une véritable protection des zones concernées où les observations du Conservatoire des Espaces naturels en 2010 ont montré une persistance des dégradations (ex : Crouel).

Les procédures des Espaces Naturels Sensibles (ENS), au nombre de quatre sur le territoire, touchent des surfaces limitées : elles n'assurent pas de façon certaine une conservation des milieux, mais permettent de répondre à un double objectif : sensibilisation du public et conservation des espaces naturels. Elles restent dépendantes de la volonté des collectivités locales.

Le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) ne constitue pas à part entière une procédure de protection ; il s'agit plutôt d'un organisme incitatif et d'animation concernant la prise en compte du patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement et de développement.



Les procédures d'urbanisme, en particulier les zonages A et N des Plans Locaux d'Urbanisme, sont nécessaires et importantes à prendre en compte mais insuffisantes pour la conservation des milieux. Des mesures de protection sont notamment préconisées pour 14 sites clairement identifiés.

Le PLUI en cours d'élaboration à Clermont Auvergne Métropole prend en compte cet enjeu de protection des milieux.

Des démarches comme celle du PLU de Clermont-Ferrand (par exemple la préservation de la trame verte et bleue) permettent de préserver certains espaces naturels ou semi-naturels. Si elles sont importantes, elles ne garantissent pas à terme la protection des milieux (un PLU se révisé).

Les réservoirs biologiques et corridors écologiques du SRCE subissent le même sort tant qu'ils ne sont pas repris par le SCOT et retranscrits dans les PLU, avec les mêmes limites.

De fait certains espaces identifiés comme particulièrement remarquables par l'étude sur la biodiversité réalisée pour Clermont Communauté en 2011 (« ilots de biodiversité » ou « cœurs de nature ») mériteraient de bénéficier de protections plus fortes. Citons par exemple de façon emblématique le secteur du puy de Dôme.

Le rapport sur la biodiversité liste ainsi 27 sites dont la protection doit être renforcée pour garantir une préservation à terme (liste ci-dessous). Les méthodes sont à définir (acquisition de foncier, conventionnement avec les propriétaires, démarches de mise en réserve naturelle ou arrêté de biotope, ...)

Grands sites diversifiés à protéger, cœurs de nature :



Le rapport sur la biodiversité liste ainsi 27 sites dont la protection doit être renforcée pour garantir une préservation à terme (liste ci-dessous). Les méthodes sont à définir (acquisition de foncier, conventionnement avec les propriétaires, démarches de mise en réserve naturelle ou arrêté de biotope, ...) :

Grands sites diversifiés à protéger, cœurs de nature :

1. Zone centrale de la chaîne des Puys (du puy de Dôme au grand Sarcoui, Orcines).
2. Puys de la Vache/Lassolas/Mey (Saint-Genès-Champanelle)
3. Gorges de Royat-Gravenoire (Royat, Ceyrat)
4. Gorges de Sarcenat-Grands-prés-Charmont (Durtol, Nohanent, Orcines)
5. Gorges de Ceyrat (Ceyrat, Saint-Genès-Champanelle)
6. Montaudoux-Châtaigneraie-Boucherade (Beaumont, Ceyrat)
7. Hauts versants et sommets de Montrognon (Ceyrat, Romagnat, gestionnaire CEN Auvergne)
8. Côtes de Clermont-Chanturgue-Puy de Var-Chevalard-Le Caire (Clermont-Ferrand, Durtol Nohanent, Blanzat, Cébazat)
9. Coteaux de Châteaugay (Châteaugay)
10. Puy Long/Vaugondière/Anzelle, Bane (Clermont-Ferrand, Cournon)
11. Crouel-Gandaillat (Clermont-Ferrand)
12. Puy d'Aubière-Pérignat (Aubière, Pérignat-lès-Sarliève)
13. Val d'Allier Pont-du-Château-Les Boires-Ribeirette (Pont-du-Château)
14. Autres secteurs du val d'Allier (Cournon, Le Cendre)



Sites ponctuels :

15. Marais de Fontfreyde (Saint-Genès-Champanelle)
16. Marais de Lambre (Fossevelle, Gerzat)
17. Bassins de décantation des usines Bourdon (Clermont-Ferrand)
18. Bassin d'orage ; rond-point de Beaumont (Beaumont)
19. Carrières et sablières de l'Allier à Pont-du-Château (Pont-du-Château)
20. Carrières des côtes de Clermont (Durtol, Nohanent)
21. Carrière de Châteaugay (Châteaugay)
22. Puy de Manson (Saint-Genès-Champanelle)
23. Parc Bargoin (Chamalières)
24. Secteur boisé à l'amont des fours-à-Chaux (Romagnat)
25. Puy de la Poix (Clermont-Ferrand, gestionnaire : CEN Auvergne)

Sites linéaires :

26. Cours d'eau
27. Rases de Limagne (Aubière, Pérignat-lès-Sarliève, Lempdes, Pont-du-Château, Aulnat, Gerzat)

Schéma de Transition Energétique et Ecologique de Clermont Auvergne Métropole



inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat

**clermont
auvergne
métropole**

**CLERMONT
FERRAND**

SCHEMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Potentiel Air, Energie, Climat, Ecologie

Clermont Auvergne Métropole
Ville de Clermont-Ferrand

Octobre 2017 – rev 2



Photovoltaïque au sol

Au sol, les installations photovoltaïques peuvent être soit des ombrières de parking, soit des parcs au sol.

Parcs photovoltaïques au sol: le territoire de Clermont Auvergne Métropole n'a pas de parc photovoltaïque au sol à ce jour. Il est cependant envisagé que certains terrains pourront être équipés d'ici 2050, comme les friches industrielles ou les anciennes décharges par exemple. Pour prendre en compte cette évolution, les sites pollués dont l'exploitation est terminée ont été recensés : on en trouve 10 sur Clermont-Ferrand et 3 sur Gerzat (données BASOL).

Ombrières de parking : l'ensemble des aires de stationnement recensées par la BDTOPO ont été prises en compte. La puissance PV attribuée est de 100 kWc pour environ 1500 m² de foncier, soit pour 50 places de parking environ. Les panneaux sont supposés inclinés de 10° par rapport à l'horizontale et orientés plein sud. La production électrique a été obtenue par requête auprès de l'interface PVGIS.



La majorité du potentiel solaire photovoltaïque étant situé sur Clermont-Ferrand, la contrainte patrimoniale joue pour beaucoup dans la limitation du gisement net, qui est d'environ la moitié du gisement brut à horizon 2050.

Résultats :

- en toiture : 531 MWc produisant 555 GWh/an répartis sur environ 68 000 toitures
- au sol (ombrières de parking) : 73 MWc produisant 78 GWh/an sur 88 parking repérés dans les données IGN
- au sol (parc photovoltaïque au sol) : 4 MWc produisant 4 GWh/an

À l'horizon 2050, le potentiel brut territorial de production d'énergie à partir de solaire photovoltaïque est de 1150 GWh/an.

Ce gisement se répartit à 91% en toitures, à 8% en ombrières de parking et à 1% en parcs au sol.





3.3 Synthèse du potentiel de production en énergies renouvelables à l'horizon 2050

En synthèse, le potentiel physique (sans contrainte de considération économique, financière ou juridique), est estimé à l'horizon 2050 à 3030 GWh.

	Potentiel de production (GWh)	Production initiale (2015 - GWh)	Production 2050 (GWh)
Chaleur renouvelable			
<i>Solaire thermique</i>	120	6	126
<i>Bois énergie</i>	400	430	830
<i>Méthanisation</i>	99	6	105
<i>Géothermie</i>	250	60	310
<i>UIOM Vernéa</i>	360	-	360
<i>Récupération sur eaux usées</i>	20	-	20
Sous total chaleur renouvelable	1249	502	1751
Electricité renouvelable			
<i>Photovoltaïque</i>	1150	10	1160
<i>Eolien</i>	8,4	-	8,4
<i>Hydroélectricité</i>	-	-	-
<i>UIOM Vernéa</i>	-	110	110
Sous total électricité renouvelable	1158	120	1278
Total	2400	620	3030

Figure 33 : Tableau de synthèse de production en matière d'énergie renouvelable en 2050 (Inddigo)



Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes 2020

Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	21
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	23
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	25
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	26
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	28
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	29
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	31
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	32
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	40

Climat, air, énergie	52
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	53
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	54
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	55
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	56
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	57
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	58
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	59
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	60
Règle n°31 – Diminution des GES	61
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	62
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	64



Règle n°28 - Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, sont invités à conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (électrique et/ou thermique) ou de récupération de l'énergie fatale⁷ (sauf impossibilité réglementaire ou technique avérée).

Principaux objectifs concernés par la règle	<p>3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050.</p> <p>9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.</p> <p>9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.</p> <p>1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.</p>
Explication et justification de la règle	<p>Viser une synergie des modes de production renouvelable au sein de ces zones pour atteindre un taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération ambitieux. Cela concerne toutes les zones d'activités économiques (industrie, artisanat) et commerciales dans un objectif vertueux de diminuer les consommations d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les ambitions devront être affichées au regard de la taille du projet et de la collectivité.</p>
Application territoriale spécifique éventuelle	Sans objet.

Mesures d'accompagnement

Sans objet.

**Schéma Régional
d'Aménagement
de Développement
Durable et d'Égalité
des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes
2020**



**Schéma Régional
d'Aménagement
de Développement
Durable et d'Égalité
des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes
2020**

Règle n°29 - Développement des énergies renouvelables

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, devront prévoir, dans leurs documents opposables, les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional.

La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Les réseaux de chaleur et de froid constituent un vecteur pertinent à développer pour l'intégration des énergies renouvelables thermiques.

Par ailleurs, les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, biens inscrits au Patrimoine mondial et Géoparc de l'Unesco, etc.).

Enfin, à l'échelle du territoire, les acteurs pourront engager une réflexion sur le développement en cohérence de la production d'énergie renouvelable d'une part, et d'autre part des équipements de pilotage énergétique intelligent, et de stockage de l'énergie.

Principaux objectifs concernés par la règle

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.

3.7. Augmenter de 54 à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050.

9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.

9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.

1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.



Photovoltaïque au sol et Charte du PNRVA 2013/2025

Focus : parcs photovoltaïques au sol

Les vastes équipements de production photovoltaïque au sol peuvent contribuer à la production d'énergies renouvelables, mais peuvent, en fonction de leur surface et localisation, concurrencer l'usage de terres agricoles et affecter des milieux naturels qui constituent dans le PNRVA des espaces importants au plan écologique, paysager et économique (85% de la surface du territoire). Leur compatibilité avec ces spécificités qui fondent en large partie l'objet du PNR ne s'avère donc pas toujours évidente.

Au vu de ces constats et considérant la nécessité d'éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole et de préserver le caractère remarquable des milieux naturels et des paysages du territoire, les signataires (maîtres d'ouvrage, financeurs, décideurs...) s'engagent à faire valoir les objectifs suivants lors du montage et/ou de l'instruction de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA :

➤ **démontrer dans l'étude d'impact l'intégration** du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain

➤ **prévoir notamment :**

- . un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présences de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site...
- . des équipements adaptés à la configuration des lieux... tout en assurant une efficacité optimale
- . un soin particulier accordé aux équipements connexes (desserte, plateformes techniques...)
- . le respect du maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris... qui forment souvent un ensemble composite contribuant à la qualité du paysage rural



➤ prévoir des implantations concourant aux positions nationales énoncées par l'Etat en 2009 (cf. ci-contre à droite), la FPNRF et l'ADEME en 2010, à savoir :

- **privilégier les sols déjà artificialisés** (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...)
- **éviter les milieux naturels**, notamment les réservoirs de biodiversité (🌿 patrimoine naturel : 🌿), ainsi que les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être

➤ **s'assurer du sentiment favorable** de la population vis-à-vis des projets, favoriser les modes de portage qui assurent le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale.

Charte du PNRVA 2013/2025



- ▶ promouvoir un mode de développement propre à ces zones qui porte à la fois sur des volets économiques, agricoles, sociaux, culturels, touristiques et associatifs, ne se limitant pas à des zones d'accueil résidentiel et à des espaces de respiration et de loisirs ;
- ▶ organiser une ingénierie de territoire pour susciter et accompagner des projets d'aménagement urbain exemplaires.

Ces conclusions ont été intégrées dans la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Ses signataires s'engagent donc au respect et à la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- ▶ Préserver et reconnaître les hauts lieux vecteurs d'image emblématique dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : fixer des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture de nature à assurer l'intégration paysagère ; justifier la localisation des constructions et des aménagements de façon à ne pas porter atteinte aux spécificités paysagères qui ont justifié la création du Parc régional ; intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité ; définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique ;
- ▶ Préserver les boisements de l'escarpement de la faille de Limagne mettant en valeur la Chaîne des Puys comme une avant-scène de grande qualité paysagère ;
- ▶ Maintenir ou rétablir la lisibilité des lignes de piémont et des parties sommitales volcaniques de la Chaîne des Puys, notamment par la protection des zones d'estive, ainsi que par la suppression des boisements peu qualitatifs – plantations de résineux en « timbres-poste » notamment ;
- ▶ Conserver les ouvertures visuelles d'est en ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de la faille de Limagne grâce au maillage de clairières agricoles ;
- ▶ Mettre en valeur les promontoires de la ligne de faille en tant qu'espaces de belvédère privilégiés sur le cœur métropolitain et la Limagne ; maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité des reliefs ;

Espaces patrimoniaux remarquables et sensibles

- ▶ à reconnaître, préserver ou prendre en compte



hauts lieux vecteurs d'image emblématique

- préserver leurs spécificités paysagères et écologiques
- dans les PLU : justifier la localisation des constructions et des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité, définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique et fixer des orientations d'aménagement



escarpement de la faille de la Limagne

- conserver et protéger les boisements



espaces sensibles de maîtrise de l'urbanisme

- garantir une bonne intégration des constructions et des réhabilitations dans le paysage notamment en intégrant des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme

Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité

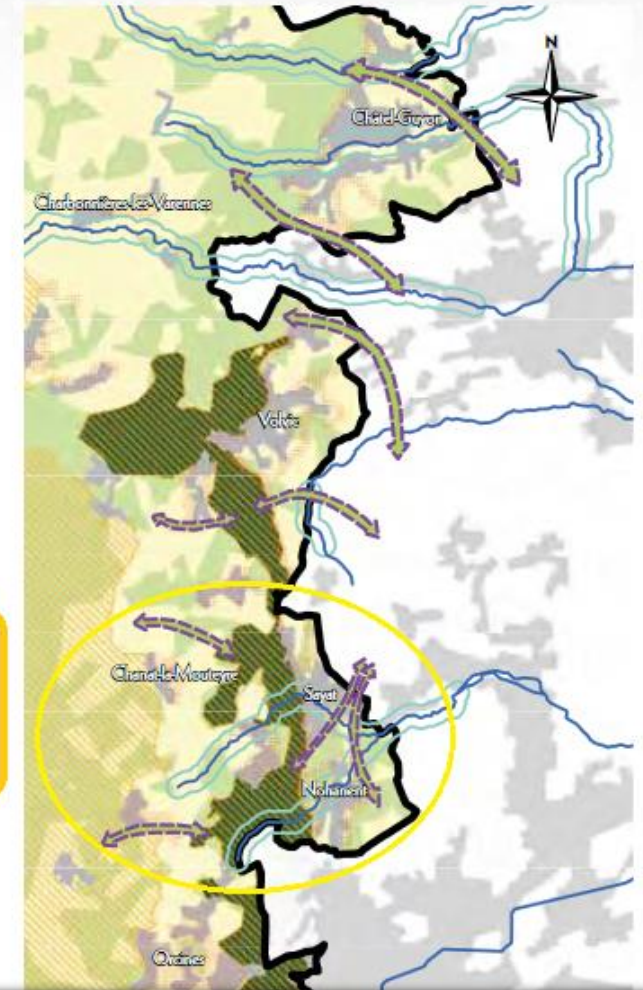
- ▶ à maintenir



- corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles identifiés dans leur principe
- conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité

vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors écologiques

- les préserver dans les PLU par des zonages et/ou des prescriptions intégrant les spécificités du terrain et/ou la présence d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire





Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité

▶ à maintenir

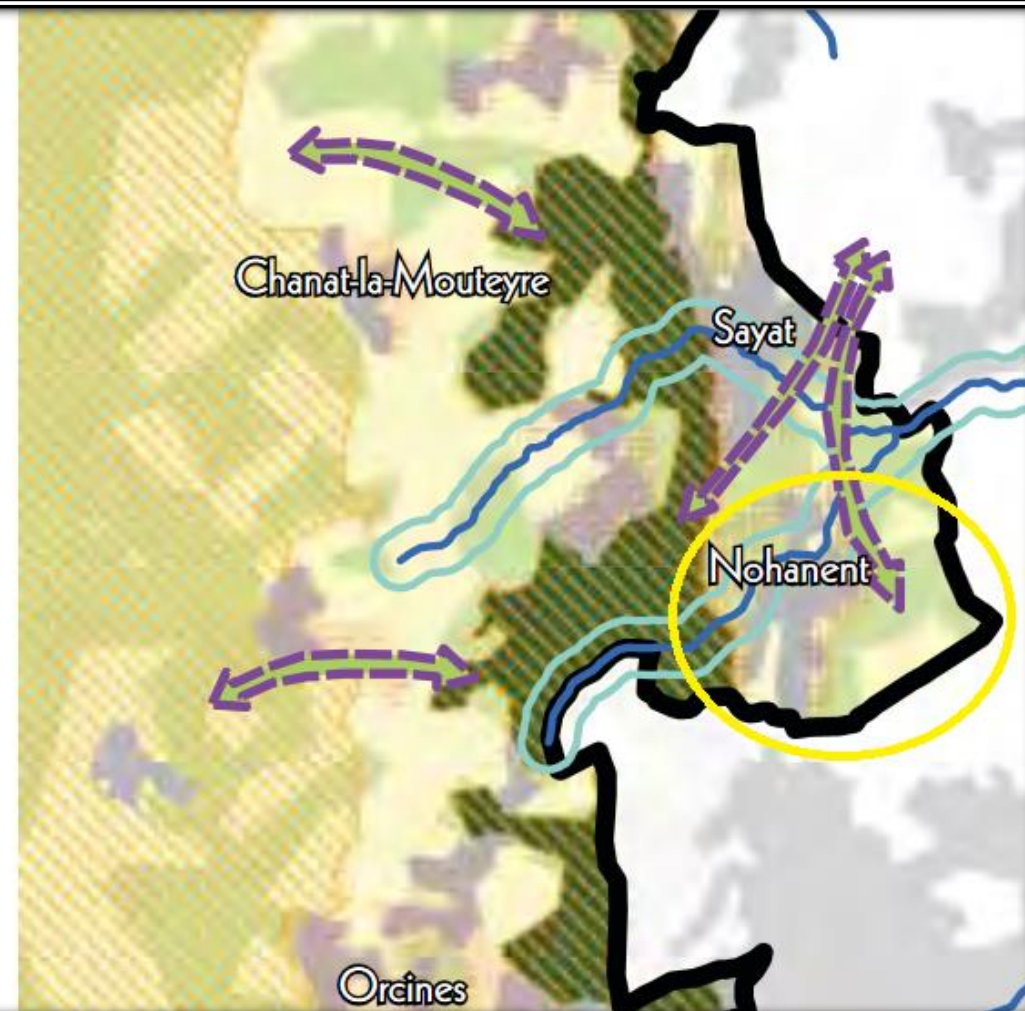


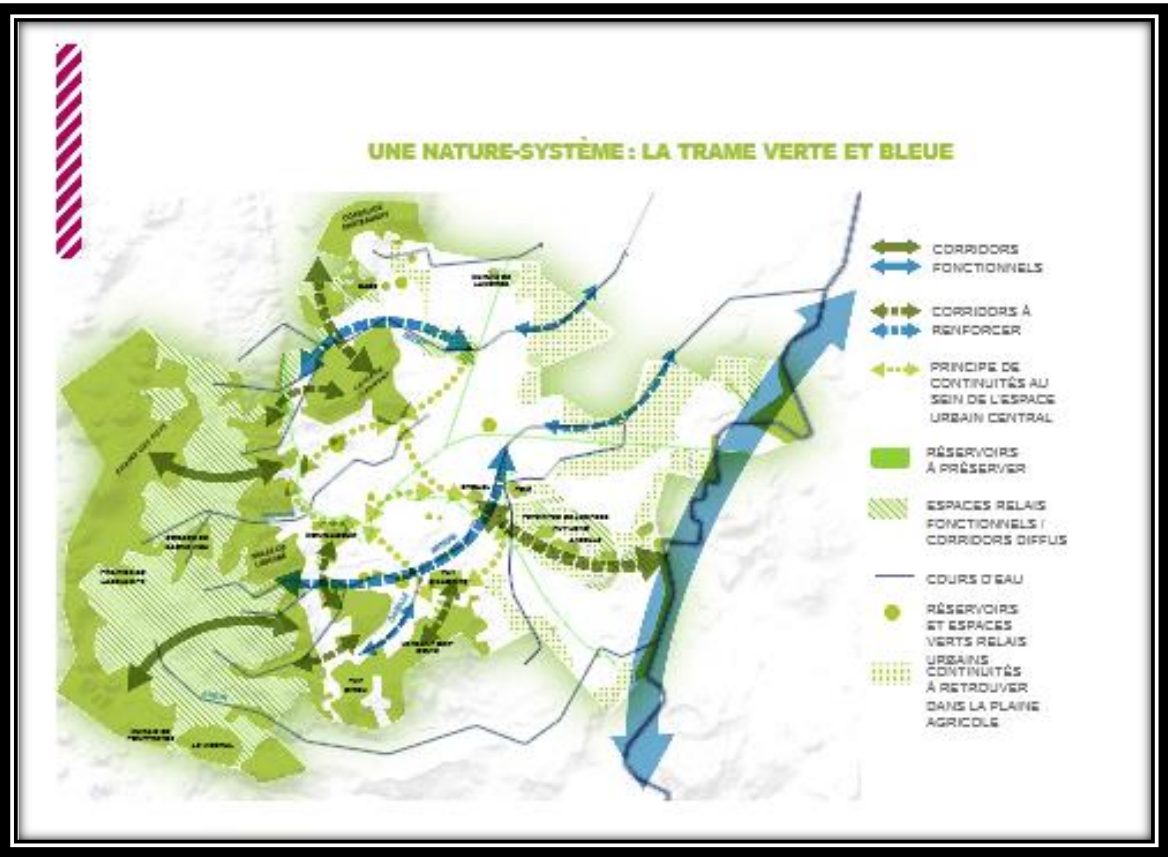
corridors écologiques les plus sensibles et/ou les plus fragiles
identifiés dans leur principe
conserver, restaurer ou créer leur fonctionnalité



vallées identifiées comme réservoirs biologiques et corridors
écologiques

les préserver dans les PLU par des zonages et/ou des
prescriptions intégrant les spécificités du terrain et/ou la présence
d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire





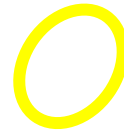
PADD PLU métropolitain

 Réservoirs à préserver

 Corridors à renforcer

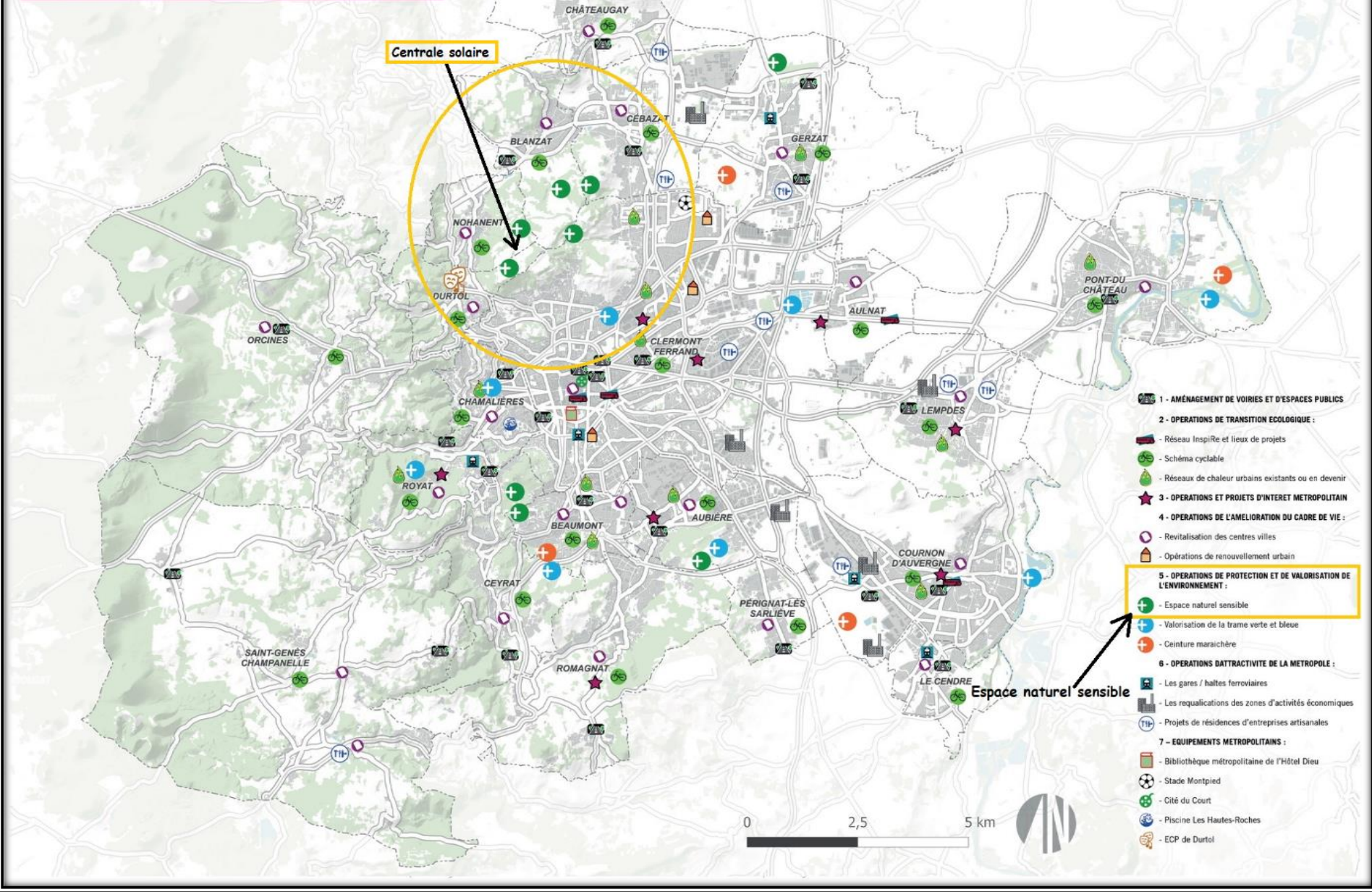


**Massif des Côtes de Clermont
carrière Nohanent/Durtol**



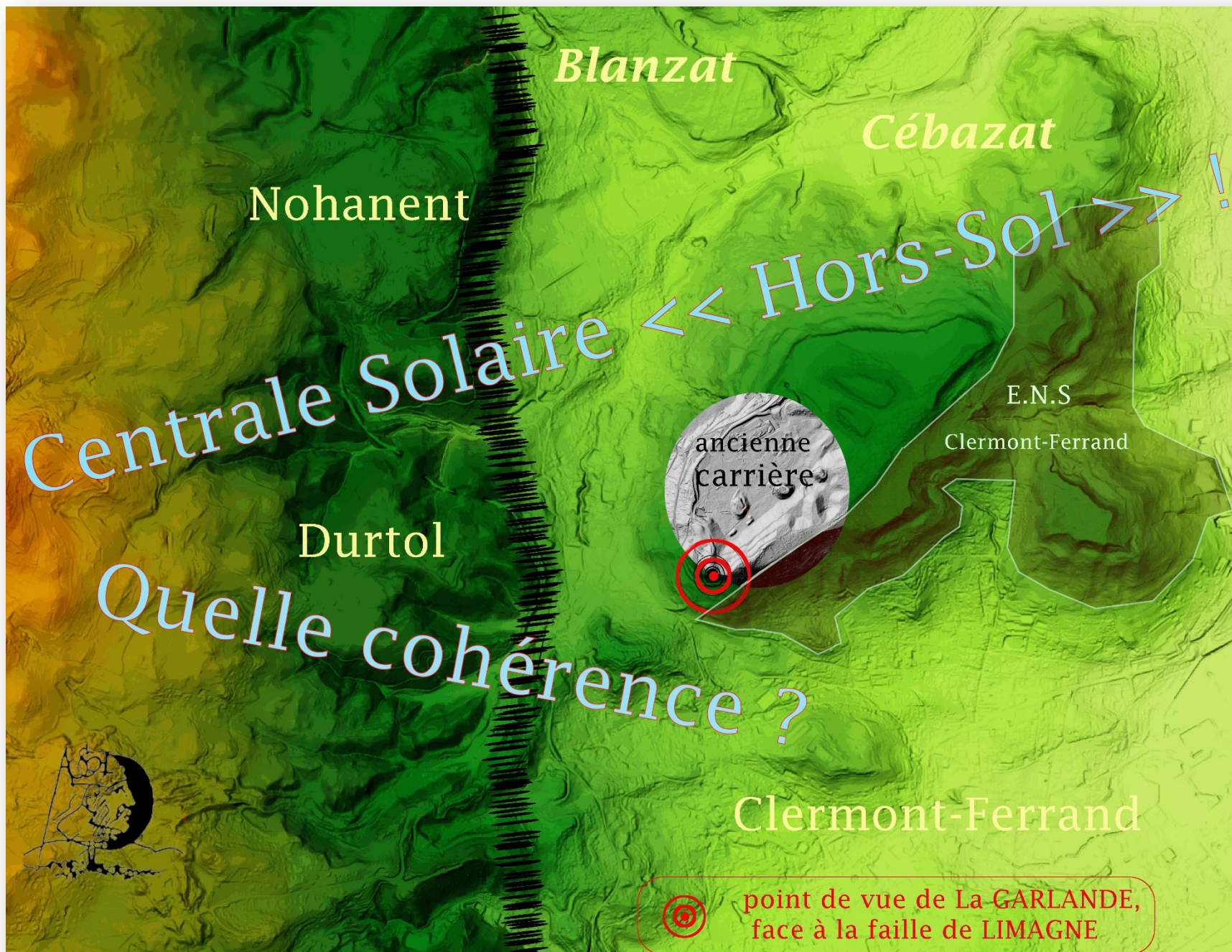


Un aménagement durable de l'ensemble du territoire métropolitain



- 1 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIES ET D'ESPACES PUBLICS
- 2 - OPERATIONS DE TRANSITION ECOLOGIQUE :
 - Réseau InspiRe et lieux de projets
 - Schéma cyclable
 - Réseaux de chaleur urbains existants ou en devenir
- 3 - OPERATIONS ET PROJETS D'INTERET METROPOLITAIN
- 4 - OPERATIONS DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE :
 - Revitalisation des centres villes
 - Opérations de renouvellement urbain
- 5 - OPERATIONS DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT :
 - Espace naturel sensible
 - Valorisation de la trame verte et bleue
 - Ceinture maraichère
- 6 - OPERATIONS D'ATTRACTIVITE DE LA METROPOLE :
 - Les gares / haltes ferroviaires
 - Les requalifications des zones d'activités économiques
 - Projets de résidences d'entreprises artisanales
- 7 - EQUIPEMENTS METROPOLITAINS :
 - Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu
 - Stade Montpied
 - Cité du Court
 - Piscine Les Hautes-Roches
 - ECP de Durtol

PPI 2021 PADD PLU métropolitain





*A votre avis :
peut-on poser une centrale solaire
à cet endroit ?*

*projet
centrale solaire*



*Faïlle de Limagne
25 Km*



*Puy
Giroux*

Volvic

Sud ↑

Ouest ↑

Nord ↑

Est ↑

*Panoramique 360° depuis La Garlande:
point de vue remarquable Faïlle de Limagne*